

Recueil des actes administratifs n° 91 – 16 juillet 2020

Annexe 9

Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage

Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage

La présente convention, relative à la formation d'apprentis est conclue entre :

L'**Ingénieurs 2000**, Association à but non lucratif régie par la loi de 1901, dont le siège social est sis :

14 avenue de l'Europe
77144 MONTEVRAIN

Enregistrée au RNA sous le numéro 11770558977 et déclarée en qualité d'Organisme de Formation dispensant notamment des formations par apprentissage auprès de la préfecture.

Représenté par son Président : **Monsieur Patrick BENAMMAR**

Ci-après dénommée l'organisme gestionnaire du CFA Ingénieurs 2000

Et

Le **Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège social est :

292 rue Saint Martin
75003 PARIS

N° Siret : 197 534 712 00017

N°UAI : **0932430L**

Représenté par son Administrateur Général : **Monsieur Olivier FARON**

Ci-après dénommé l'Etablissement

APRES AVOIR RAPPELE

- Les dispositions des articles L. 6232-1 et suivants, R. 6232-8, R. 6232-22 à R. 6232-24 et D. 6232-25 du Code du travail ;
- L'accord du conseil d'administration de l'Etablissement ou de l'instance délibérante.

Préambule

Projet d'établissement Ingénieurs 2000 pour l'Industrie du Futur et du Numérique

Le projet d'établissement se fonde sur des valeurs communes à l'ensemble des acteurs du **dispositif Ingénieurs 2000**. Ces valeurs de solidarité, de partage et de croissance supportent l'insertion progressive des jeunes dans le monde du travail, en cohérence avec les besoins en perpétuelle évolution des entreprises. Ce projet d'établissement reflète la stratégie de développement définie par l'Association Ingénieurs 2000 qui s'appuie sur sept principes majeurs :

1. Proposer des formations en adéquation avec les besoins de l'entreprise ;
2. Accompagner nos apprentis tout au long de leurs parcours de formation ;
3. Aider nos apprentis à s'insérer progressivement dans le monde professionnel ;
4. Partager une culture de la qualité pédagogique au service de l'alternance ;
5. Porter ensemble une attention permanente aux spécificités de l'apprentissage ;
6. Offrir à nos entreprises partenaires des prestations de service de qualité permettant en particulier de les accompagner dans leur recrutement d'apprentis ;
7. S'inscrire dans les orientations prescrites par l'ensemble des acteurs de l'apprentissage et de la certification professionnelle : l'Etat, les collectivités territoriales, la CTI, les branches professionnelles et les opérateurs de compétences finançant nos formations.

La pertinence du modèle créé et développé par Ingénieurs 2000 nous éclaire sur l'apport décisif de l'apprentissage dans la formation des ingénieurs. Notre expérience, en particulier grâce aux partenariats entre Ingénieurs 2000, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur, dans une logique fédérative et de mise en commun de moyens, nous a permis d'occuper une place déterminante dans le milieu des formations en alternance.

L'investissement dans la construction de compétences et le développement personnel et professionnel de chaque alternant nous a permis de devenir un partenaire de référence pour de nombreuses entreprises qui nous témoignent chaque année de leur fidélité en accueillant nos apprentis.

Ingénieurs 2000 mène une politique d'amélioration continue et une démarche qualité avec ses partenaires Ecoles, pour répondre aux enjeux associés aux évolutions du monde du travail et de l'enseignement, tout en prenant en compte l'évolution des aspirations de nos apprentis.

Le projet de formation par apprentissage d'Ingénieurs 2000 est construit sur des parcours de formation d'Ingénieurs et, a pour objectif de répondre en permanence aux besoins des entreprises en formant des Ingénieurs préparés à exercer des responsabilités professionnelles. Pour atteindre cet objectif, Ingénieurs 2000 en sa qualité d'organisme de formation a déclaré une activité d'apprentissage auprès des instances administratives compétentes et s'est rapproché d'établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes d'Ingénieur dans les spécialités inscrites dans son projet de formation.

La volonté des établissements d'enseignement supérieur est d'apporter leur concours aux projets de formation d'ingénieurs par la voie de l'apprentissage et de mettre en œuvre ces formations dans le cadre du dispositif Ingénieurs 2000.

Le niveau et la qualité des enseignements dispensés par les établissements d'enseignement supérieur permettent à ces établissements de prétendre à une habilitation par la CTI leur permettant de délivrer des diplômes d'ingénieur.

La volonté commune des parties de partager des valeurs, des engagements et de contribuer au développement de l'apprentissage en exerçant leurs missions respectives, leur permet de conclure la présente convention pour accompagner la mise en œuvre du dispositif de formation Ingénieurs 2000.

Article 1 : Objet de la Convention d'UFA

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre Ingénieurs 2000 et l'Etablissement.

Elle a pour finalité de confier à l'Etablissement à compter du 01/01/2020 pour l'activité d'apprentissage d'Ingénieurs 2000, l'organisation pédagogique et la réalisation des formations le concernant.

Ingénieurs 2000 conserve la responsabilité administrative de ces formations. Il veille à mettre à disposition de l'Etablissement les moyens nécessaires à son fonctionnement pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la présente convention.

Il est constitué, entre les parties, une **Unité de Formation en Apprentissage (UFA)** telle que définie par les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel qui précise les missions du CFA Ingénieurs 2000 et les critères de qualité et de certification (Qualiopi).

L'Etablissement s'engage à intégrer les formations en apprentissage dans son projet d'établissement et à les valoriser dans sa communication tant interne qu'externe.

La présente convention est assortie de 4 annexes dont l'ensemble constitue les dispositions contractuelles qui s'imposent aux parties signataires :

- Annexe 1 : Les services assurés par Ingénieurs 2000
- Annexe 2 : Les missions d'Ingénieurs 2000 en sa qualité d'Organisme de Formation
- Annexe 3 : Le Référentiel National de Certification – Qualiopi
- Annexe 4 : Liste des formations entrant dans le champ de la présente convention

En cas de contradiction, les dispositions contenues dans la présente convention priment sur celles contenues dans les annexes.

Article 2 : Définition de l'activité – Offre de formation

Ingénieurs 2000 confie à l'Etablissement la (les) formation(s) prévue(s) à l'annexe 4 de la présente convention.

La sous-traitance de tout ou partie des formations confiées par Ingénieurs 2000 à l'UFA ne peut être confiée à un opérateur extérieur qui n'aurait pas été identifié, et agréé par la présente convention.

Article 3 : Référentiel National de Qualité – Qualiopi

Les représentants de l'UFA s'engagent à respecter scrupuleusement la mise en œuvre des référentiels de formation et d'examens, tels que définis par la CTI et/ou les Programmes Pédagogiques Nationaux.

L'Etablissement s'engage à mettre à disposition d'Ingénieurs 2000, en temps utile, toutes les informations nécessaires qui seraient demandées par le RNQ afin de permettre à Ingénieurs 2000 d'être certifiée par un organisme habilité COFRAC, ainsi que tous documents ou preuves obligatoires demandés par les Opérateur de Compétences (OPCO), pour permettre au financement.

Le non-respect de l'un des engagements pris en application du présent article est susceptible d'en constituer une cause de résiliation.

Article 4 : Ouverture, suivi et contrôle des formations

L'UFA s'engage à dispenser aux apprentis une formation générale associée à une formation technologique et pratique, qui doit compléter et s'articuler à la formation reçue par les apprentis en entreprise.

L'UFA pourra organiser des parcours spécifiques aux apprentis dont l'évaluation de leurs compétences nécessite un accompagnement personnalisé.

Ingénieurs 2000 apporte son concours dans le suivi du déroulement des formations et veille au respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles.

Ingénieurs 2000 veille à ce que l'UFA :

- Envoie le calendrier annuel de formation des différentes promotions avant le début des formations ;
- Envoie pour visa du CFA tous les contrats d'apprentissage avant l'entrée du jeune en formation ;
- Effectue le contrôle systématique des absences ;
- Mette en place une réelle pédagogie de l'alternance ;
- S'assure que le livret d'apprentissage de chaque apprenti soit dûment rempli par le maître d'apprentissage et par le responsable pédagogique concerné ;
- Produise les bulletins de notes et organise les conseils de classe (un par semestre).

L'Etablissement est soumis, pour les formations par apprentissage conduisant à un diplôme, au contrôle pédagogique tel que prévu par les articles R6251-1 à R6251-4 du Code du Travail.

Article 5 : Conseil de Perfectionnement

Les formations feront l'objet d'un suivi par le Conseil de Perfectionnement du CFA Ingénieurs 2000 dans les conditions et selon les modalités conformes aux dispositions du Code du travail.

Sur invitation du Directeur d'Ingénieurs 2000, le chef d'établissement de l'UFA ou son représentant participe au Conseil de perfectionnement du CFA à titre consultatif.

Article 6 : Moyens et modalités pédagogiques alloués pour l'accueil des apprentis

Le Directeur pédagogique de l'UFA, portant l'UFA est chargé de la direction pédagogique des enseignements de l'UFA. Il peut à ce titre désigner un référent administratif et pédagogique de l'UFA, étant précisé que le CFA conserve la responsabilité administrative de la formation.

L'Etablissement s'engage à recruter le personnel enseignant habilité à dispenser les cours dans le cadre de la présente convention. Il s'assure du lien entre les titres et qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les formations qu'il dispense et ce, conformément à l'article L. 6352-1 du Code du travail et au référentiel national de qualité – Qualiopi.

Le personnel recruté dépend de l'Etablissement et, est placé sous son autorité.

L'UFA doit fournir au CFA, à chaque début d'année scolaire, un tableau récapitulatif des formateurs exerçant au sein de l'UFA ainsi que toutes les pièces administratives attestant de leurs qualifications (CV, diplômes et fiche de poste dûment signée).

L'Etablissement s'engage à faire participer son personnel aux formations nécessaires à leur professionnalisation (pédagogie de l'alternance, formations disciplinaires et techniques, gestion administrative, législation, ...).

Le recensement des besoins de formations des formateurs de l'UFA, et leur participation à des actions de formation, se font en étroite liaison avec Ingénieurs 2000.

L'UFA assure la formation des apprentis dans les conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation sociale et aux normes en vigueur. A ce titre, l'Etablissement s'engage à mettre à disposition les locaux et matériels destinés à la formation des apprentis, conformes aux programmes pédagogiques. Cette mise à disposition porte sur l'ensemble des équipements existants et utilisés dans le cadre des formations concernées, comme les plateaux techniques, les installations spécialisées, les salles de cours, le centre de documentation, l'installation de restauration,...

Article 7 : Relation avec l'entreprise

L'Etablissement s'engage, en collaboration avec Ingénieurs 2000, à mettre en place un suivi pédagogique personnalisé des apprentis en entreprise par des visites en entreprise au cours de la période de validité et d'exécution du contrat d'apprentissage.

Au minimum, une visite pédagogique par an, en entreprise, est organisée afin de vérifier l'adéquation entre les missions confiées à l'apprenti et le programme de formation prévu en UFA. Un compte-rendu de visite est rédigé par le formateur selon le modèle proposé par Ingénieurs 2000 (outil de suivi).

En cas de difficultés rencontrées par l'apprenti, des visites complémentaires peuvent être organisées et l'intermédiation du CFA pourra être sollicitée par le Chef d'Etablissement.

Article 8 : Règlement intérieur – Adaptation à l'UFA

Le règlement intérieur de l'Etablissement est applicable. Compte tenu du statut salarié des apprentis, il doit être adapté par l'UFA pour être en conformité tant avec la législation du droit du travail que les normes de sécurité en vigueur telles que celles applicables aux Etablissements recevant du public (ERP).

Toute décision d'ordre disciplinaire concernant un apprenti doit être prise en concertation avec le CFA et l'entreprise.

Le Conseil de perfectionnement du CFA ou par délégation le Directeur du CFA peut soumettre des modifications à apporter au règlement intérieur de l'UFA.

Une copie du règlement intérieur et de toute modification éventuelle est communiquée sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception dès son approbation au CFA.

Article 9 : Gestion et dispositions financières

Le Conseil d'Administration du 8 janvier 2020 a défini le taux horaire à 9€ par apprenti.

Cette dotation est votée annuellement au Conseil d'Administration, toute évolution de cette dernière sera apportée en annexe.

L'Etablissement s'engage à fournir annuellement le compte de résultat de l'année N relatif aux formations proposées en apprentissage au titre de la présente convention.

L'Etablissement s'engage, sur simple demande du Président d'Ingénieurs 2000, à transmettre dans les meilleurs délais toutes les pièces comptables ayant servi à la détermination des charges facturées, notamment s'il s'agit de frais de siège de l'Etablissement.

Ingénieurs 2000 peut verser à l'Etablissement, au fur et à mesure des besoins de trésorerie de l'UFA et selon un rythme défini entre les parties, des avances ou acomptes sur les prestations fournies.

Les dépenses de fonctionnement de l'Etablissement sont gérées par l'Etablissement qui demeure seul responsable de son équilibre financier.

En aucun cas Ingénieurs 2000 ne pourra être tenu responsable des éventuels déséquilibres non validés dans cette annexe financière.

Article 10 : Assurances et responsabilité civile

Pendant toute la durée de la présence des apprentis à l'intérieur de l'Etablissement, l'Association Ingénieurs 2000 demeure civilement responsable, au sens de l'article 1242 du Code civil. Elle souscrita donc une assurance la garantissant en matière de responsabilité civile pour les dommages subis ou causés par l'apprenti dans les locaux de l'Etablissement pendant toute la durée de la convention.

Les équipes pédagogiques de l'UFA doivent informer l'association Ingénieurs 2000 lors des déplacements d'apprentis hors-lieu de formation. L'Association Ingénieurs 2000 se réserve le droit d'engager la responsabilité civile de l'Etablissement dans l'hypothèse où les équipes pédagogiques des UFA ne respecteraient pas les instructions que le l'Association Ingénieurs 2000 leur aurait donné pour ce type d'évènements.

Article 11 : Communication

Les opérations de communication réalisées par l'Etablissement, relatives aux actions mis en œuvre dans le cadre de cette convention font l'objet d'une concertation préalable avec le CFA Ingénieurs 2000.

L'Etablissement s'engage, pour ses formations en apprentissage, à promouvoir l'identité du CFA Ingénieurs 2000 et à préciser sur ses supports de communication qu'il agit, au titre des formations en apprentissages mentionnées en annexe 5, pour le compte du CFA Ingénieurs 2000.

Article 12 : Propriété intellectuelle

L'Etablissement s'engage à traiter comme confidentiels toutes les informations et tous les documents tant pédagogiques que techniques qui lui sont adressés par Ingénieurs 2000.

Ces documents demeurent la propriété exclusive d'Ingénieurs 2000 qui en est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle.

L'Etablissement s'interdit de les communiquer et/ou transmettre de quelque façon que ce soit à des tiers, sauf autorisation écrite préalable d'Ingénieurs 2000, ou afin de se conformer à une exigence légale.

Article 13 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente convention et des actions de formation, des informations concernant les apprentis sont susceptibles d'être recueillies et de faire l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées.

Les informations recueillies sont celles qui sont strictement nécessaires à l'exécution des formations.

A titre illustratif, il peut notamment être procédé à un traitement des données à caractère personnel, afin :

- De s'assurer du suivi pédagogique de l'apprenti,
- D'assurer le suivi des aides destinées aux apprentis,
- D'assurer la gestion administrative et financière des activités de formation par apprentissage,
- D'assurer un accompagnement spécifique des apprentis en situation de handicap,
- De réaliser des enquêtes par des moyens sécurisés afin d'assurer le pilotage, l'évaluation et l'amélioration des services d'Ingénieurs 2000 et à des fins statistiques, sur le fondement de l'article 6. § 1 alinéa c du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les informations mentionnées dans l'inscription sont transmises par des moyens sécurisés aux parties prenantes du dispositif apprentissage pour la bonne gestion du contrat d'apprentissage et à des fins statistiques au niveau tant régional, que national.

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Chacune des parties s'engage, concernant le traitement des données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer toutes les formalités requises auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.), ou de tout autre organisme compétent.

L'Etablissement demeurant seul responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il effectue dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées, il s'assure que ce traitement respecte les caractéristiques et conditions requises pour pouvoir procéder dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées compte-tenu de la réglementation en vigueur.

L'Etablissement peut avoir recours à des sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des données à caractère personnel dans les limites nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il demeure à ce titre seul responsable du traitement des données à caractère personnel réalisés pour son compte dans le cadre de son activité de formation, que ce soit par lui-même, par l'Association Ingénieurs 2000, ou par des tiers.

Concernant les traitements de données à caractère personnel réalisés par l'Association Ingénieurs 2000 dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées, elle agit en qualité de sous-traitant sur les seules instructions de l'Etablissement.

L'Etablissement prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles il a accès. Ces précautions visent notamment à empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel doivent être stockées sur le territoire français et ne doivent pas faire l'objet d'un transfert hors Union Européenne. Elles peuvent être conservées par les parties dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Cette durée ne pourra pas excéder dix (10) ans.

Les parties peuvent être amenées à transmettre les données à caractère personnel des apprentis sans leur accord préalable afin de se conformer à une exigence légale.

Article 14 : Durée – Renouvellement – Rupture

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée égale au cycle de formation le plus long, en l'espèce 3 ans, et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties.

Si l'une des deux parties décide pour quelque motif que ce soit, notamment en raison de défaillances en matière de fonctionnement ou de financement, de mettre fin à la présente convention, il lui appartient de le notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard au 31 décembre de l'année N-1 pour une nouvelle promotion.

Dans l'éventualité où la présente convention prendrait fin avant que la ou les formations qu'elle concerne soient achevées et ce, quel qu'en soit le motif, les deux parties conviennent de se réunir afin de prendre des décisions sur les différentes modalités et mesures à mettre en œuvre pour l'achèvement de ces formations.

Article 15 : Résolution des litiges

Tout différend découlant du présent contrat quant à son interprétation aussi bien qu'à son exécution est soumis pour avis à une commission de conciliation ad hoc composée du Président ou Chef d'Etablissement, du Président de l'Association Ingénieurs 2000 et/ou du Directeur du CFA. Chacune des parties peut être accompagnée d'un administrateur.

Cette commission de conciliation procède à un examen approfondi du problème posé. Après avoir réuni toutes les informations utiles, il appartient à cette commission de conciliation de préconiser une solution, sans préjudice des attributions légales ou réglementaires des co-contractants.

En cas de non-conciliation, le contentieux est porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Montévrain, le __/__/__

En 3 originaux

Pour l'Association Ingénieurs 2000

Pour l'Etablissement d'enseignement

Annexe 1 : Les services assurés par le CFA - Article L. 6231-2 du Code du travail

Le CFA Ingénieurs 2000 s'inscrit dans une démarche qualité, visant d'une part, à obtenir et à conserver la certification obligatoire du RNQ (Référentiel National de Qualité) et de l'Iso9000 et d'autre part, à exercer les 14 missions inscrites dans la loi (Article L. 6231-2 du Code du travail).

Ses prestations sont :

- **Relation Jeunes (missions : 1, 2, 3, 4)**

- Promotion des formations : Le CFA Ingénieurs 2000 a la responsabilité de promouvoir les formations en apprentissage auprès des jeunes. Il s'appuie sur les apprentis et les ressources des établissements partenaires. Les établissements partenaires contribuent à cette promotion en participant aux opérations initiées par le CFA Ingénieurs 2000.
- Organisation et pilotage de l'admission : Le CFA Ingénieurs 2000 a la responsabilité d'organiser chaque année les jurys d'admission. Les Responsables des Formations Ingénieurs 2000 désignent tous les ans un jury chargé d'arrêter la liste des candidats admissibles sélectionnés à l'aide des outils en usage au sein du dispositif Ingénieurs 2000.
- Aide pour signer un contrat – Rapprochement : Le CFA Ingénieurs 2000 a la responsabilité de mettre en œuvre le processus de rapprochement visant à proposer des candidatures aux entreprises et des offres d'apprentissages aux candidats. Les Responsables de Formation Ingénieurs 2000 ont la responsabilité de valider les offres d'apprentissage en cohérence avec les compétences professionnelles demandées par le Conseil de Formation Professionnelle et selon un processus CFA Ingénieurs 2000.
- Information sur leurs droits et devoirs, sur les règles en matière de santé et de sécurité au travail : Le CFA Ingénieurs 2000 organise une réunion de rentrée pour tous les nouveaux apprentis ainsi que des Séances de Gestion de l'Alternance (SGA), en classe, pour rappeler, échanger, préciser ces notions.

- **Relation Entreprises (missions : 2, 3, 5)**

- Conseil de Formation Professionnelle (ex-Comité Métier) : Le CFA Ingénieurs 2000 a la responsabilité du Conseil de Formation Professionnelle et en est le pilote. Celui-ci est le garant de la formation. La création d'une formation au sein du Dispositif Ingénieurs2000 est soumise à l'avis d'un groupe de travail, le Conseil de Formation Professionnelle (CFP), composé d'experts métiers, de représentants de la branche professionnelle compétente et d'enseignants compétents dans le domaine technologique envisagé. Ce Conseil de Formation soutient la formation. Ses avis éclairent sur les besoins des entreprises, et participent à la décision d'ouverture de Formation.
- Relation avec l'Entreprise : Le CFA Ingénieurs 2000 a la responsabilité du suivi des Entreprises partenaires et de la prospection d'entreprises susceptibles d'accueillir des apprentis. Le CFA Ingénieurs 2000 assure une mission de conseil auprès des Entreprises partenaires.
- Offrir à nos Entreprises partenaires une prestation de services de qualité : Le CFA Ingénieurs 2000 s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la réussite du processus de formation. Nos services touchent les domaines suivants :

1. Le processus de recrutement de l'apprenti ;
2. La gestion du contrat d'apprentissage ;
3. Les aspects juridiques et financiers de l'apprentissage ;
4. La construction des séquences professionnelles et leur évaluation.

Pour cela le CFA Ingénieurs 2000 met à disposition une formation à distance, via Mael pour que les Tuteurs Ingénieurs puissent accomplir leur mission.

Le CFA Ingénieurs 2000 met également à disposition un séminaire digitalisé pour informer les Tuteurs Ingénieurs, évitant les déplacements et toute la logistique nécessaire pour son organisation en présentiel. Il est mis à disposition toute l'année pour offrir l'information requise aux Tuteurs nommés en cours d'année

- Cahier de liaison électronique (OSEA) : Le CFA Ingénieurs 2000 met à la disposition des Responsables de Formation Ingénieurs 2000 un outil de suivi et d'évaluation numérique des apprentis. Cela répond à une obligation légale de carnet de liaison entre l'apprenti et le CFA Ingénieurs 2000. Les Responsables de Formation Ingénieurs2000 ont l'obligation de mettre à jour cet outil, auprès des apprentis, des Tuteurs Ecoles et Tuteurs Ingénieurs.

L'Alternance (missions : 1, 2, 3, 11, 12,13)

- Le recrutement des apprentis : Le CFA Ingénieurs 2000 s'assure de la motivation des candidats, veille à la nomination de tuteurs Ingénieurs/Techniciens, à la signature des contrats d'apprentissage, ainsi qu'au suivi de la situation des apprentis.

Une formation/information à l'alternance est dispensée aux apprentis par le CFA Ingénieurs 2000 en complément des formations académiques et professionnelles. Son objectif est d'accompagner l'apprenti pour devenir rapidement acteur de sa formation et le préparer à ses choix d'orientation de carrière et à sa future insertion professionnelle.

- Pédagogie de l'alternance : Elle est réalisée par la cellule alternance pour :
 - Détecter, le plutôt possible, les difficultés que peut rencontrer l'apprenti,
 - Mettre en place les mesures permettant à l'apprenti de surmonter ses difficultés, qu'elles soient académiques ou professionnelles, sociales ou matérielles (pouvant mettre en péril la poursuite de la formation),
 - Décider de la meilleure issue possible (y compris l'arrêt de la formation) si, malgré les mesures précédentes, les difficultés n'ont pu être surmontées,
 - Prévenir le harcèlement sexuel au travail ou en formation.

Le CFA Ingénieurs 2000 est systématiquement informé des difficultés rencontrées par les apprentis. Il est partie prenante de la procédure dans le cas où la difficulté de l'apprenti risque d'entraîner une rupture du contrat d'apprentissage. A ce titre il est invité aux conseils pédagogiques de la Formation.

Le CFA Ingénieurs 2000 propose un service d'accompagnement des apprentis en difficulté.

Le CFA Ingénieurs 2000 est le garant du bon fonctionnement de l'alternance dont il coordonne les différents acteurs, conformément au projet de formation porté par l'Association Ingénieurs 2000.

- Contenu académique : Les Responsables des Formations Ingénieurs2000 mettent en œuvre la formation académique des apprentis Ingénieurs2000 sur la base des capacités professionnelles à faire acquérir aux apprentis. Une maquette décrivant les « blocs de compétences et les unités d'enseignement » est élaborée (cahier des modules). Elle est disponible pour l'information des entreprises et des apprentis. Chaque formation doit se doter d'un cahier des modules décrivant les objectifs pédagogiques des blocs et unités d'enseignement ainsi que leur répartition en ECTS. Au

moins tous les deux ans, ces contenus sont révisés par le Conseil de Formation Professionnelle de la Formation pour actualisation.

Contenu professionnel : Le Tuteur Ecole accompagne le Tuteur Ingénieur dans l'élaboration des activités de formations en entreprise. Cette élaboration se fait sur la base de missions dans le cadre du référentiel métier établi par le Conseil de Formation Professionnelle (ex-Comité métier) (voir grille capacitaire de la Formation).

- Gestion du tutorat : Les Responsables des Formations Ingénieurs 2000 assurent la prise en charge de l'alternance en désignant un Tuteur Ecole pour chaque apprenti. Les Tuteurs Ecoles doivent participer aux réunions de travail et de formation organisées par le CFA Ingénieurs 2000.

Le CFA Ingénieurs 2000 se propose aussi de gérer le tutorat selon un mode différent de celui des Etablissements. Il dispose d'une équipe de Tuteurs CFA Ingénieurs 2000, dédiée à ces missions.

Gestion de la mobilité internationale (mission : 10)

Le CFA Ingénieurs 2000 s'engage à accompagner les apprentis dans leur recherche d'entreprise à l'international pour être en situation professionnelle durant une période conforme aux exigences de la CTI.

Prise en charge des apprentis après leur formation (missions : 1,13)

Le CFA Ingénieurs 2000 assure aux apprentis en échec professionnel ou scolaire une réorientation et une aide à la validation de leurs acquis académiques et professionnels.

Il apporte également un soutien à la recherche d'emploi pour les jeunes diplômés.

S'inscrire dans les orientations prescrites par nos institutions de tutelles (missions : 6,7,8,9)

La Région Ile-de-France, la CTI, l'Etat définissent des recommandations relatives à la formation professionnelle des jeunes. Le Dispositif Ingénieurs2000 disposera de procédures pour satisfaire à ces recommandations.

L'ensemble des participants au Dispositif Ingénieurs2000 et en particulier le CFA Ingénieurs 2000, au-delà du suivi pédagogique et professionnel, veillera à sensibiliser les apprentis, les formateurs, les Tuteurs Ecoles et Tuteurs Ingénieurs, à l'égalité des chances, à la lutte contre toute forme de discrimination, à l'égalité Homme/Femme et à faciliter l'accès aux formations en apprentissage aux personnes en situation de handicap.

Les instances de coordination :

Le CFA Ingénieurs 2000 réunit annuellement le Conseil des Directeurs des « Ecoles Partenaires » afin de mettre en œuvre les grandes orientations prises par le Conseil d'Administration de l'Association Ingénieurs 2000.

Le CFA Ingénieurs 2000 réunit annuellement la Commission de Coordination Pédagogique composée des Responsables de toutes les Formations Ingénieurs 2000, ou de leurs représentants.

Annexe 2 : Les missions légales du « CFA INGÉNIEURS 2000 »

TITRE III : « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS »

CHAPITRE I^{er} : « MISSIONS ET OBLIGATIONS DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS »

« Art. L. 6231-1. – Le titre V du livre III de la présente partie, à l'exception des articles L. 6353-3 à L. 6353-7, s'applique aux centres de formation d'apprentis.

Les dispositions spécifiques applicables à ces organismes sont prévues au présent titre. »

« Art. L. 6231-2. – Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour mission :

1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;

2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;

3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;

4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;

5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1 ;

6° D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;

7° De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;

8° D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;

9° De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;

10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;

11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance ;

12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;

13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;

14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

Les centres de formation peuvent confier certaines de ces missions aux chambres consulaires dans des conditions déterminées par décret. »

Annexe 3 : Le Référentiel National de Certification – Qualiopi

1- Les modalités d'obtention annuellement sur l'examen de 32 indicateurs de 7 critères sont :

- Un « audit initial », pour une première demande et valable pour trois années ;
- Un « audit de surveillance », qui sera réalisé « entre le 14^e et le 22^e mois suivant la date d'obtention de la certification » et aura vocation à « vérifier, [qu'] une fois la certification délivrée, le référentiel en vigueur est toujours appliqué » ;
- Un « audit de renouvellement » dont le résultat devra être connu « avant la date d'échéance du certificat » initial. Il donnera « lieu à l'obtention d'un nouveau certificat » prenant effet « le lendemain de la date d'échéance du précédent certificat ».

2- Les critères évalués

Les sept critères d'évaluation sont :

1. « L'information des publics sur les prestations, les délais d'accès et les résultats obtenus » ;
2. « L'identification précise des objectifs des prestations et leur adaptation aux publics bénéficiaires lors de la conception des actions » ;
3. « L'adaptation des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation aux publics bénéficiaires lors de la mise en œuvre des actions » ;
4. « L'adaptation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement des prestations lors de la mise en œuvre des actions » ;
5. « La qualification et la professionnalisation des personnels chargés des prestations » ;
6. « L'inscription du prestataire dans son environnement socio-économique » ;
7. « La mise en œuvre d'une démarche d'amélioration par le traitement des appréciations et des réclamations ».

3- Le nombre d'indicateurs (32 au total) par critères

Evolution datadock / référentiel National	Information des publics	Objectifs des prestations	Modalités d'accueil, d'accompagnement et de suivi	Moyens pédagogiques	qualification professionnelle des personnels	Environnement socio-économique	Traitement des appréciations et démarche d'amélioration
Nombre d'indicateurs							
Copanel / cnefp référentiel	4	4	5	2	3	0	3
Evolution qualitative		. Analyse du besoin . Objectifs opérationnels des prestations	. Evaluation de l'atteinte des objectifs . Mesures de motivation et de prévention de l'abandon	Coordination des intervenants	. Personnels chargés des prestations (et non plus seulement formateurs) . Evaluation des compétences des intervenants	. Veille juridique . Veille compétences et emploi . Veille pédagogique . Ressources handicap . Responsabilité sous-traitance	. Modalités de traitement des difficultés rencontrées . Mise en œuvre des mesures d'amélioration
Indicateurs spécifiques	1	2	4	1		2	
	Certification : lieux d'inscription, blocs, passerelles, etc.	Certification : adéquation de la formation à la certification visée Actions de formation et Apprentissage : positionnement et évaluation des acquis	Apprentissage : accompagnement renforcé, coordination avec l'entreprise Certification : présentation des bénéficiaires à la certification, droits et devoirs de l'apprenti	Apprentissage : ressources spécifiques (conseil de perfectionnement, référent mobilité, référent handicap)		Apprentissage : . Mobilisation réseau de partenaires socio-économiques Facilitation de l'insertion professionnelle	

Annexe 4 : Liste des formations entrant dans le champ de cette convention

DUT INFO - DUT Informatique

Code examen : 35032605

DUT MP - DUT Mesures Physiques

Code examen : 35011103

DUT GEII - DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle

Code examen : 35025506

DUT GMP - DUT Génie Mécanique et Productique

Code examen : 35025101

IAS - Ingénieur Aéronautique et Espace

Code examen : 17025301

SEEP - Génie Electrique

Code examen : 17025505

MTX - Ingénieur Matériaux

Code examen : 17020021